

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique

**Vingt-cinquième session
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

INTRODUCTION

1. Le Comité de coopération technique du PCT (ci-après dénommé “comité”) a tenu sa vingt-cinquième session à Genève du 1^{er} au 9 octobre 2012, parallèlement à la quarante-troisième session (25^e session extraordinaire) de l'Assemblée de l'Union du PCT (ci-après dénommé “assemblée”), tenue dans le cadre de la cinquantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. La liste des participants de ces réunions figure dans le document A/50/INF/3, tous les États qui sont membres de l'Assemblée de l'Union du PCT et toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international (ci-après dénommées “administrations internationales”) étant membres du comité.

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

2. Mme Susanne Ås Sivborg (Suède) a été élue présidente du comité et M. Adel El-saaed Oweida (Égypte) a été élu vice-président, aucun autre nom n'ayant été proposé pour le deuxième vice-président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le comité a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour figurant dans le document PCT/CTC/25/1.

AVIS À DONNER À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DU PCT CONCERNANT LA NOMINATION DE NOUVELLES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/25/2 Rev.

5. La délégation du Chili, présentant la candidature de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, a indiqué que le Chili était un pays en développement qui cherchait à s'intégrer plus étroitement au système international de la propriété intellectuelle en contribuant activement à son renforcement. La délégation a rappelé que, en juin 2012, le Gouvernement chilien, dans une lettre signée par le ministre des relations extérieures, le ministre de l'économie, du développement et du tourisme et le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili, avait présenté la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international afin d'élargir le choix offert aux utilisateurs du système international des brevets. La délégation souhaitait remercier l'ensemble de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et les gouvernements et offices des pays des autres régions pour le soutien massif dont ils avaient fait preuve à cet égard.

6. La délégation a déclaré que, en tant que pays en développement, le Chili avait déployé ces dernières années des efforts considérables et inlassables pour mettre le système de propriété intellectuelle chilien au service du système international des brevets et des autres pays de la région de l'Amérique latine. Elle a ajouté que l'Institut national de la propriété industrielle était un organisme public décentralisé, chargé de l'administration des services de propriété intellectuelle au Chili. Il était devenu opérationnel en 2009, remplaçant l'ancienne Direction de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle sous tutelle du Ministère de l'économie, assumant de nouvelles fonctions de promotion de la propriété intellectuelle et de diffusion des connaissances tout en devenant un organe consultatif auprès du Président de la République du Chili pour les questions de propriété industrielle. L'INAPI œuvrait également dans l'environnement international, formulant des recommandations sur l'adoption des traités internationaux et l'opportunité de signer des accords de coopération avec d'autres offices de propriété industrielle et d'autres organisations internationales. À cet effet, l'INAPI était doté d'une équipe hautement spécialisée de techniciens et de fonctionnaires bénéficiant d'un programme de formation continue leur permettant de mettre à jour leurs connaissances pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions. En ce qui concerne les brevets, l'INAPI comptait 102 examinateurs assurant l'examen quant à la forme et quant au fond de toutes les demandes déposées au Chili. Afin de promouvoir et d'encourager l'utilisation de la propriété intellectuelle et du savoir ainsi que le transfert de technologie, l'INAPI avait lancé au début de 2012 un projet intitulé "INAPI Proyecta", plate-forme de transfert de connaissances et de technologie fondée sur un projet mis au point en concertation avec l'Union européenne pour faciliter l'accès à la propriété intellectuelle et élaborer des outils permettant d'améliorer l'exercice des droits ainsi que l'utilisation, l'assimilation et le transfert des actifs de propriété intellectuelle, au moyen notamment de cours en ligne. Plus récemment, en avril 2012, l'INAPI avait lancé une nouvelle plate-forme de services en ligne permettant d'accomplir la quasi-totalité des formalités par voie électronique. Tous les titres et certificats pouvaient désormais être publiés sous forme numérique assortis de signatures électroniques, et l'INAPI avait commencé à mettre en ligne les demandes de brevet et d'enregistrement de marques. La délégation a ajouté que ces réformes

avaient été possibles grâce au remplacement complet de la plate-forme technologique effectué l'année précédente avec l'aide de l'OMPI. Il était prévu que l'INAPI soumette au Congrès national chilien un projet de loi visant à remplacer intégralement sa législation en matière de propriété intellectuelle en vue d'établir des procédures moins onéreuses, plus simples et plus rapides dans tous les domaines de la propriété intellectuelle et d'introduire des dispositions relatives à l'application des droits. La délégation a également informé le comité que la Colección Chilena de Recursos Genéticos Microbianos (Institut de recherche agricole du Chili) avait été accréditée plus tôt dans l'année en tant que première autorité internationale selon le Traité de Budapest pour le dépôt de micro-organismes en Amérique latine. En résumé, le Gouvernement chilien avait entrepris une réforme d'ensemble de son système de propriété industrielle et avait déjà réalisé des progrès à cet égard dans différents domaines.

7. La délégation a poursuivi en disant que le Gouvernement chilien avait déclaré 2013 Année de l'innovation et qu'il espérait améliorer et renforcer le cadre de propriété intellectuelle qu'il avait établi. À cet effet, un certain nombre de projets visant à faciliter l'utilisation des services et à renforcer l'accès à l'information et à la technologie pour faire du Chili un portail d'accès au système international de la propriété intellectuelle avaient été élaborés. L'INAPI était devenu un office moderne à même de fournir des services de qualité et de collaborer efficacement avec les autres parties prenantes du système. Le PCT jouait un rôle essentiel s'agissant d'encourager l'activité en matière de brevets et de stimuler l'innovation et, depuis son entrée en vigueur au Chili, il constituait une priorité stratégique pour l'INAPI. Pour le Gouvernement chilien, le PCT donnait aux États membres une possibilité concrète de coopérer au niveau international afin de renforcer le système et de le rendre plus convivial. En particulier, étant donné que le délai moyen de publication des rapports de recherche en 2011 était toujours supérieur à celui prévu par le règlement d'exécution du PCT, la nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pourrait favoriser le développement du système en Amérique latine et encourager les dépôts de demandes selon le PCT dans une région où ils ne progressaient pas encore aussi rapidement qu'ailleurs. Compte tenu de la croissance économique et de l'augmentation des dépenses de recherche-développement observées au cours des cinq dernières années, la délégation estimait que la nomination de l'INAPI en qualité d'administration internationale se traduirait par une augmentation du nombre de dépôts selon le PCT, notamment en provenance d'Amérique latine.

8. La délégation a également déclaré que, pour encourager l'utilisation du système, le Gouvernement chilien considérait que la nomination d'une nouvelle administration chargée de la recherche internationale pourrait contribuer de manière très significative à éviter de nouveaux retards dans le traitement des dépôts selon le PCT compte tenu de la surcharge de travail dans certains offices. Les ressources en matière de recherche devraient être réparties à travers le monde pour être utilisées de manière plus efficace et plus rationnelle. La nomination de l'INAPI, qui avait l'espagnol pour langue de travail principale, encouragerait l'utilisation du système dans la région de l'Amérique latine. L'Institut avait les capacités nécessaires pour mettre ses services d'examen à la disposition des déposants du Chili et de toute la région. La délégation était donc convaincue que cette nomination pouvait contribuer au développement de la région, à réduire les coûts et à offrir aux entreprises de la région des services de proximité, en langue espagnole et de qualité élevée. Elle contribuerait également à limiter les arriérés de demandes et la surcharge de travail des autres offices. Dans le contexte du PCT, l'INAPI était considéré par les autres offices comme un institut qui avait fait ses preuves et même dépassé ces dernières années les attentes en matière d'amélioration de l'utilisation du système et d'accroissement du nombre de demandes traitées.

9. La délégation a ensuite passé en revue trois points qu'elle avait évoqués avec d'autres États membres au cours des préparatifs de candidature. Premièrement, en ce qui concerne les préoccupations relatives à la prolifération des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, elle a souligné que

les délais moyens de traitement des demandes internationales restaient supérieurs à ceux fixés par le règlement d'exécution. L'intégration d'une nouvelle administration chargée de la recherche internationale dans le système permettrait d'accélérer le processus. Deuxièmement, en ce qui concerne les capacités techniques de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili, la délégation a souligné que celui-ci était résolu à poursuivre l'amélioration de ses procédures et que le Gouvernement chilien s'était engagé à faire en sorte que l'INAPI reste un centre d'excellence. Troisièmement, la délégation a indiqué que l'Institut commencerait à exercer en qualité d'administration chargée de la recherche internationale dans deux ans et que cela ne limiterait en rien la possibilité pour les nationaux de choisir d'autres administrations internationales. La délégation était donc convaincue que l'intégration d'un office de propriété intellectuelle d'un pays en développement marquerait une étape importante dans le renforcement du système international des brevets, prouvant que celui-ci était ouvert aux pays de petite taille et de taille moyenne qui étaient décidés à apporter une contribution active et positive.

10. La délégation a conclu en remerciant tous ceux qui avaient fait part de leur soutien au processus de candidature, citant les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et les offices d'autres continents, ainsi que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour l'assistance technique qu'elle avait notamment apportée pour les préparatifs et l'examen des critères de nomination. Enfin, la délégation a ajouté que l'Institut national de la propriété industrielle du Chili ne serait pas ce qu'il était aujourd'hui sans le soutien des collègues des offices d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, de l'Office européen des brevets, de l'Office espagnol des brevets et des marques, de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil et de nombreux autres pays.

11. La délégation de l'Espagne a remercié l'INAPI pour sa candidature en le félicitant pour les efforts énormes qu'il avait consentis à cet égard et a appuyé sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. La délégation estimait qu'il était crucial que les critères et exigences établis dans le règlement d'exécution du PCT soient remplis et ne doutait pas que le comité s'en assurerait. Concernant le nombre d'examineurs et l'accès aux documents en particulier, les normes devaient être respectées non seulement par les offices qui présentaient leur candidature, mais également par ceux qui agissaient déjà en qualité d'administration internationale. Les critères et les exigences minimales visaient notamment à assurer des seuils de qualité, d'efficacité, de fiabilité et de transparence. Ils étaient définis par le PCT lui-même et garantissaient l'amélioration permanente du système. La délégation a appelé l'attention sur la nécessité de s'assurer au moyen d'une analyse technique, d'une part, que toute administration satisfaisait aux exigences définies dans le règlement d'exécution avant qu'elle devienne pleinement opérationnelle et, d'autre part, qu'elle continuerait de le faire par la suite, à la fois pour favoriser l'observation de ces normes et pour maintenir les niveaux de qualité très stricts qui sont essentiels à l'efficacité du système.

12. La délégation du Panama a réaffirmé ce qu'elle avait indiqué dans sa déclaration générale devant les assemblées de l'OMPI, à savoir qu'elle appuyait sans réserve la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets.

13. La délégation de Cuba a marqué son appui à la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets.

14. La délégation d'El Salvador a fait part de son soutien appuyé à la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Il serait très intéressant pour les pays en développement comme El Salvador d'avoir un office hispanophone supplémentaire agissant en cette qualité, en particulier un office de ce niveau technique. L'Institut serait la seule

administration internationale en Amérique latine ayant l'espagnol pour langue de travail, ce qui était également important. De par ses capacités techniques, il compléterait le système existant, disposant d'experts dans tous les domaines intéressant les utilisateurs.

15. La délégation de l'Équateur a rappelé qu'elle était partie au PCT depuis l'an 2000 et qu'elle collaborait activement avec l'OMPI pour que son pays soit en mesure de tirer le meilleur parti possible du traité. Des ateliers et des séminaires avaient été organisés pour faire en sorte que le PCT soit utilisé comme instrument de développement au service du pays. La délégation voyait dans la candidature de l'INAPI non seulement un mécanisme pour l'accès aux rapports de recherche internationale, mais également un moyen d'encourager l'utilisation du système, ce qui stimulerait le dépôt de demandes internationales émanant de pays d'Amérique latine, où le rythme d'accroissement des demandes était moins prononcé qu'ailleurs. La délégation était convaincue que le fait de disposer d'une administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international dans la région pourrait aussi être très utile pour réduire les retards de traitement des demandes internationales qui découlaient de la surcharge de travail des autres offices. Ces retards rebutaient de nombreux inventeurs, qui ne comprenaient pas pourquoi la procédure était aussi longue. Cette candidature était une formidable opportunité d'assurer une meilleure répartition des ressources de recherche dans le monde et de renforcer l'efficacité de l'utilisation du système du PCT. Grâce au PROSUR, l'Équateur connaissait parfaitement l'INAPI et la qualité de son travail. La délégation ne doutait pas que l'Institut pourrait devenir une excellente administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. La candidature du Chili devait être saluée, en particulier par les pays d'Amérique latine qui étaient conscients de son intérêt pour le système du PCT.

16. La délégation de l'Australie a appuyé dans son principe la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Un accroissement du nombre d'administrations internationales devrait favoriser la réduction des arriérés et des délais de traitement des demandes dans la phase internationale du PCT. La délégation a encouragé l'INAPI à mettre en place son système de gestion de la qualité avant de notifier au directeur général qu'il était disposé à prendre ses fonctions en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. En sa capacité d'administration internationale, l'Australie était en mesure de prêter assistance au Chili à cet égard.

17. La délégation du Japon a appuyé sans réserve la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Elle estimait que le système de la propriété intellectuelle constituait une infrastructure juridique essentielle au développement économique et que le PCT était un élément central du système mondial de la propriété intellectuelle. En tant que promoteur du système du PCT dans la région du GRULAC, l'INAPI jouerait sans aucun doute un rôle important dans la protection de l'innovation. Sur la base des informations présentées par l'Institut, la délégation estimait que les conditions définies dans le règlement d'exécution du PCT étaient remplies. Il était entendu que l'Institut ferait tout son possible pour réduire le volume des arriérés et délivrer des brevets en vue d'assurer une protection appropriée de la propriété intellectuelle. La délégation considérait que cette nomination avait une signification géographique importante et que l'Institut aiderait les États contractants du PCT, en particulier dans la région de l'Amérique latine, à utiliser plus efficacement et plus rationnellement le système pour la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial.

18. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle souhaitait partager ses réflexions sur une question plus générale sans préjuger du point expressément inscrit à l'ordre du jour. Elle estimait qu'il était nécessaire de revenir sur la question des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Les exigences figurant dans le PCT à cet égard devenaient obsolètes et soulevaient des préoccupations quant à la qualité du travail effectué. La délégation estimait qu'une administration internationale devait avoir un nombre d'experts suffisant et disposer de la

documentation, de l'expérience et des outils appropriés pour exercer ses fonctions. Il fallait définir des critères et des règles clairs. Le Bureau international pourrait par exemple fixer des critères d'accréditation. La délégation a estimé qu'il était temps d'examiner soigneusement ces questions et était disposée à jouer un rôle actif à cet égard au sein des organes compétents du PCT. Elle a réaffirmé que ces observations et propositions étaient sans préjudice de la question dont était saisi le comité au titre de ce point de l'ordre du jour.

19. La délégation du Costa Rica a réaffirmé son soutien sans faille à la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets.

20. La délégation du Portugal a félicité l'INAPI pour sa candidature à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Elle comprenait et partageait certaines des vues exprimées par la délégation de l'Espagne au sujet des offices qui souhaitaient être nommés en qualité d'administration internationale. Les règles existantes devaient être respectées et la crédibilité du système, garantie.

21. La délégation de la Norvège a appuyé la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Sur la base des explications données au comité, elle souhaitait féliciter l'INAPI pour l'ensemble de ses efforts et lui souhaiter bonne chance dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. La coopération au sein de la Réunion des administrations internationales du PCT aurait également une grande importance pour l'Institut.

22. La délégation de l'Autriche a déclaré que, en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, elle se félicitait de l'extension géographique du système international des brevets et a fait part en conséquence de son appréciation pour les efforts déployés par le Gouvernement chilien et l'INAPI en vue de renforcer le système du PCT dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ayant soigneusement étudié la documentation et écouté les explications supplémentaires données pendant la session, la délégation s'est associée aux autres délégations pour féliciter l'INAPI des progrès réalisés jusqu'ici et faire part de son appui de principe. Elle attendait avec intérêt les mesures qui seraient prises par l'Institut dans les années à venir pour devenir pleinement opérationnel et a offert son aide à cet égard, se réjouissant d'accueillir bientôt l'Institut parmi la famille des administrations internationales du PCT.

23. La délégation de Singapour a appuyé la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, pour plusieurs raisons. Premièrement, ayant examiné les documents à l'appui de la candidature du Chili, elle estimait que l'Institut remplissait les conditions requises à cet égard. Deuxièmement, venant d'une société multilingue, elle considérait qu'il était utile pour le système international des brevets de disposer d'une administration internationale en mesure de traiter les demandes rédigées en espagnol. Troisièmement, compte tenu de la nouvelle structure de répartition de l'innovation dans le monde, il était important pour le système mondial que les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international soient plus diversifiées. Pour ces raisons, la délégation appuyait fermement la candidature du Chili.

24. La délégation de la Pologne a accueilli avec satisfaction la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Elle considérait que cette nomination apporterait une contribution significative au système international des brevets et servirait à promouvoir et à accroître l'utilisation du système du PCT en Amérique latine, dans l'intérêt de tous les pays hispanophones de la région. Si les membres du comité considéraient que l'Institut remplissait toutes les conditions requises en vertu du PCT pour être nommé en qualité d'administration internationale, la délégation était aussi disposée à appuyer cette nomination.

25. La délégation du Guatemala a déclaré qu'elle souhaitait réaffirmer son appui à la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, soulignant que cette décision renforcerait l'efficacité du PCT, qu'elle serait dans l'intérêt du système tout entier et qu'elle favoriserait l'amélioration de la qualité des rapports de recherche internationale.
26. La délégation du Canada a déclaré qu'elle appuyait la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Le fait de disposer d'une deuxième administration internationale en Amérique du Sud et d'une nouvelle administration utilisant l'espagnol contribuerait à la réalisation des objectifs du PCT s'agissant d'offrir des services rapides et de qualité à l'ensemble des utilisateurs. La délégation a souligné le travail accompli par l'INAPI pour se préparer à son rôle d'administration internationale et attendait avec intérêt de collaborer avec l'Institut à l'amélioration continue du PCT.
27. La délégation des Philippines a appuyé la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Bien que n'étant pas un pays hispanophone, les Philippines étaient intéressées par la nomination de l'Institut chilien car, comme le Chili, il s'agissait d'un pays en développement de taille moyenne et il serait des plus utiles de tirer les enseignements de l'expérience chilienne. La délégation ne doutait pas que le Secrétariat de l'OMPI était pleinement compétent pour traiter cette candidature et que la nomination de l'Institut serait fructueuse pour les pays en développement. Elle était donc encouragée par cette candidature et l'appuyait sans réserve.
28. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a déclaré qu'elle souhaitait réaffirmer son appui à la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Cette nomination faciliterait l'utilisation des brevets dans la région et accroîtrait les capacités du système du PCT, dans l'intérêt de tous les utilisateurs.
29. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation du Chili pour son exposé très détaillé sur l'INAPI ainsi que pour la candidature de l'Institut à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Elle a appuyé cette nomination ainsi que le texte du projet d'accord avec le Bureau international concernant son fonctionnement en cette capacité.
30. La délégation de la Finlande a déclaré que, en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, elle souhaitait également saluer le travail accompli par le Chili et appuyait en conséquence la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.
31. La délégation de la Turquie a appuyé la proposition de l'INAPI tendant à assumer les fonctions d'administration internationale, dans l'intérêt du système du PCT et de la propriété industrielle dans l'ensemble de la région.
32. La délégation de la Colombie a déclaré que, selon l'article premier du PCT, le traité établissait une union de pays pour la coopération non seulement dans le domaine du dépôt des demandes de brevet, mais également dans celui de la recherche internationale sur ces demandes. Le traité offrait donc au pays la possibilité de reconnaître la compétence d'autres administrations aux fins de la réalisation des objectifs du système, en particulier à une époque où le succès du système s'étendait à la Colombie. Compte tenu de cette situation, il convenait d'offrir aux inventeurs nationaux les outils prévus par le traité pour que leurs demandes fassent l'objet d'un traitement efficace et de qualité. La délégation a ajouté qu'elle pouvait témoigner des qualités et de la compétence de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili pour l'avoir vu

devenir au fil des ans une institution exemplaire au sein du système chilien de la propriété industrielle. Dans le même ordre d'idées, elle a souligné que cette administration appliquait les plus hautes normes de fonctionnement et de qualité, ce qui permettait à la Colombie de reconnaître, conformément au traité, les résultats des travaux de recherche et d'examen menés par l'Institut. La délégation appuyait donc la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

33. La délégation de la République de Corée a appuyé la nomination de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Elle a estimé que, en accédant au statut d'administration internationale, l'Institut serait en mesure d'aider les déposants d'Amérique latine à obtenir rapidement une protection par brevet.

34. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle se félicitait de la candidature de l'INAPI à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Elle estimait que, compte tenu de l'augmentation constante du nombre de demandes selon le PCT déposées dans le monde et de la nécessité d'offrir un service plus rapide et plus efficace aux utilisateurs du système, l'OMPI devrait nommer davantage d'offices nationaux qualifiés pour effectuer des recherches internationales et des examens préliminaires internationaux. Au vu de la présentation faite par l'INAPI et de la documentation pertinente, la délégation considérait que l'Institut était pleinement qualifié. Elle a par conséquent appuyé la demande de l'INAPI tendant à être nommé comme administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

35. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que, sans être membre du PCT, elle faisait partie de la région des Amériques et se félicitait ainsi de tout ce qui pouvait contribuer au développement de cette région et de l'espagnol. Elle était convaincue que le Chili, qui était un pays voisin, serait en mesure de surmonter les préoccupations exprimées par deux délégations.

36. La présidente a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole pour faire part de leur opinion sur la question. Compte tenu de toutes les interventions qui avaient été faites, elle souhaitait proposer que le comité transmette à l'Assemblée de l'Union du PCT une recommandation positive concernant la nomination de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

37. Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT que l'Institut national de la propriété industrielle du Chili soit nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

38. Le Directeur général a félicité le Chili pour avoir franchi avec succès cette étape vers la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Il s'est réjoui de cette opportunité de voir le système du PCT poursuivre son expansion et d'accueillir le Chili parmi les administrations internationales. Il a également tenu à féliciter le Chili pour tout ce qu'il avait accompli au cours des 12 derniers mois en collaboration avec les fonctionnaires du Bureau international pour préparer son dossier technique. Il s'agissait d'une parfaite réussite.

39. La présidente a également saisi cette occasion pour féliciter le Chili et l'Institut national de la propriété industrielle pour cette réussite majeure.

[Fin du document]